

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

025/417

### SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE D'AUBIÈRE A COURNON-D'Auvergne

#### **Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux d'aménagement de la ZAE COURNON-LE CENDRE réalisés par l'entreprise COLAS sise 4 rue André Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,
- **Considérant** la nouvelle demande en date du 22 septembre 2025 ;

#### **ARRETE /**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés avenue d'Aubièrè (du numéro 2 de l'avenue d'Aubièrè jusqu'à l'intersection avec la rue Louis Blèriot) du lundi 20 octobre 2025 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 24 avril 2026 à 17h00.

#### **Phase 1 : Suppression d'une voie de circulation**

- la voie de tourne à droite en provenance de Clermont-Ferrand en direction de l'avenue d'Aubièrè sera supprimée au niveau du giratoire Emile Coulaudon

#### **Phase 2 : Mise en sens unique de l'avenue d'Aubièrè (du carrefour Emile Coulaudon jusqu'à la rue Louis Blèriot)**

- Neutralisation de la voie de circulation sens rue Louis Blèriot vers le carrefour Emile Coulaudon
- Seul sens de circulation maintenu de Clermont-Ferrand en direction du carrefour Robert Marchadier

## **ARTICLE 2°**

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place en provenance du carrefour Robert Marchadier par la rue Louis Blériot, la rue Saint-Exupéry et l'avenue de Clermont.

## **ARTICLE 3°**

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 4°**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5°**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Courmon-d'Auvergne, le 23 septembre 2025

**Certifié exécutoire**

**François Rage**

Maire

1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

**01 OCT. 2025**